



AVENANT N°2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – CCAS de la VILLE DE DIJON - ASSOCIATION ESPACE BAUDELAIRE

Année 2024

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024, et par délégation l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

ET

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) DE LA VILLE DE DIJON, représenté par son Vice-Président, Monsieur Antoine HOAREAU, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 3 juillet 2024,

ET

L'association ESPACE BAUDELAIRE, représentée par son président, Monsieur Marc LAMIRAULT, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 92372102100015), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 12 mai 2023, et dont le siège est situé 27 avenue Charles Baudelaire, à Dijon (21000),

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé, pour la période 2024-2027, la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Espace Baudelaire pour la gestion de la structure du même nom.

Considérant que cette convention prévoit notamment le versement par la Ville, à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement incluant la mise en oeuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or, en partenariat avec l'école élémentaire Lamartine.

Considérant que, par délibération du 25 mars 2024, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de ladite convention dans le cadre du label Cité Educative afin de participer au

financement du CLAS (avenant n°1).

Considérant cependant que la convention précitée ne prend pas en compte la totalité des dépenses liées à la reprise de gestion du dispositif par l'association.

Considérant de ce fait que l'association sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville.

Considérant enfin que l'Espace Baudelaire propose de réaliser plusieurs animations dans le cadre du festival Nuits d'Orient qui aura lieu du 22 novembre au 8 décembre 2024.

Considérant que, pour l'organisation de ces animations, elle sollicite également une subvention complémentaire auprès de la Ville.

La convention n°24-029 du 16 janvier 2024 conclue entre la Ville, le CCAS de la Ville et l'association est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.1 Subvention de fonctionnement

Ville de Dijon

Pour l'année 2024, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association Espace Baudelaire, une **subvention complémentaire de fonctionnement de 38 000 €** afin de faire face aux dépenses supplémentaires liées à la mise en œuvre du dispositif CLAS par l'Espace Baudelaire.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention versée par la Ville
	Fonctionnement
2024	38 000 €

4.2 Festival Nuits d'Orient

Ville de Dijon

La Ville s'engage à accompagner financièrement les temps d'animation proposés par l'Espace Baudelaire dans le cadre du festival Nuits d'Orient 2024 comme suit.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention versée par la Ville
	Festival Nuits d'Orient
2024	700 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.1 Subvention de fonctionnement

Ville de Dijon

La subvention complémentaire de fonctionnement attribuée par la Ville sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

5.2 Festival Nuits d'Orient

Ville de Dijon

Le montant annuel sera mandaté comme suit :

- . 80 %, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde (20%), au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif, ainsi que du bilan financier définitif des actions réalisées.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2024.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°24-029 du 16 janvier 2024 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Pour le CCAS de la VILLE DE DIJON,
Le Vice-Président,

Hamid EL HASSOUNI

Antoine HOAREAU

Pour l'Association ESPACE BAUDELAIRE,
Le Président,

Marc LAMIRAULT